# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



## **SOMMAIRE**

PRÉAMBULE : L'exercice 2019 : Un contexte local particulier				
A. LE CONTEXTE GLOBAL				
• ZONE EURO	p4			
• CONTEXTE NATIONAL	p5			
• CONTEXTE LOCAL	p10			
B. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	p13			
• SECTION DE FONCTIONNEMENT	p16			
• SECTION D'INVESTISSEMENT	p28			
• L'EPARGNE ET L'AUTOFINANCEMENT p30				
• LA DETTE	p34			

## **DEFINITION ET OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE:**

Le débat d'orientation budgétaire est la première étape obligatoire, qui annonce l'ouverture des discussions concernant la préparation du budget primitif (BP) de la commune.

Le ROB s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, article L2312-1 du Code Général des collectivités territoriales. Il permet d'informer les élu(e)s de la situation économique et financière de la collectivité, afin qu'ils débattent des orientations politiques de l'année et le cas échéant des engagements pluriannuels envisagés, en priorisant les projets au regard du programme municipal en fonction du contexte socio-économique local et national.

Ce principe est réaffirmé dans l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE » qui a modifié les articles L2312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du code général de collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire sur la forme et le contenu du débat.

Il appartiendra ensuite à l'assemblée délibérante de procéder à une articulation cohérente entre la formulation de véritables choix politiques et la prise en compte des données financières.

Le DOB constitue toujours un temps fort de la vie institutionnelle locale. D'une part, il traduit les priorités et projets politiques portés par la Municipalité, les évolutions d'actions envisagées, les opérations nouvelles projetées, le programme d'investissement et les engagements pluriannuels. D'autre part, il définit la stratégie financière, donne une lisibilité sur les dépenses et recettes envisagées, les financements escomptés, les équilibres budgétaires projetés et l'évolution de la situation financière. Il informe aussi sur la structure et la gestion de la dette, sur la composition et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel.

# A: Exercice 2019: Un contexte local particulier

Le débat d'orientation budgétaire 2019 est particulier parce que marqué par la tenue d'élections anticipées intervenues le 3 février 2019 et le renouvellement de l'exécutif de la Ville par de nouveaux élus.

Au travail sur les dossiers de la ville dès le lendemain du scrutin, il a fallu le temps nécessaire à la mise en place du nouvel exécutif, mettre en œuvre le mode de fonctionnement avec la Direction Administrative de la collectivité, prendre connaissance des dossiers et de la situation financière de la ville. Prendre immédiatement toutes les mesures permettant, malgré ce changement

d'équipe, d'assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions, et dans ce propos préliminaire, il convient de saluer le professionnalisme et l'engagement des agents qui ont été précieux en cette période.

Le temps fut en conséquence très court dans ce contexte pour préparer ce débat d'orientation budgétaire, aussi, certains points seront amenés à être précisés ultérieurement, notamment concernant le Plan Pluriannuel d'Investissement qui nécessite un travail plus approfondi avec les services de la ville afin de mesurer plus finement les besoins des services en équipement, les coûts prévisionnels et les délais incontournables de lancement des projets à réaliser, le niveau des subventionnements possibles en les croisant avec les contraintes financières propres de la collectivité.

Le Budget 2019 devra, en outre, conjuguer la mise en œuvre des objectifs de la municipalité, dans un contexte national particulièrement défavorable. Les atteintes portées au pouvoir d'achat des populations se multiplient et les finances des collectivités territoriales sont toujours mises à contribution pour résorber le déficit public.

#### **B: LE CONTEXTE GLOBAL**

## **ZONE EURO: RALENTISSEMENT ECONOMIQUE**

La croissance dans les pays en zone euro devrait continuer à ralentir en 2019 et s'établir autour des 1.3% contre 1.9% en 2018.

En effet, l'année 2019 devrait-être, d'après les projections des économistes, marquée par une poursuite de la hausse de l'inflation. Cette hausse des prix accentuera la perte de pouvoir d'achat des ménages et par conséquent la croissance si la politique actuelle reste enfermée dans une conception libérale de l'économie et de la société.

# CONTEXTE NATIONAL, UNE CROISSANCE AU RALENTI ET DES MESURES GOUVERNEMENTALES QUI ACCROISSENT LES INÉGALITÉS

Les mouvements sociaux qui traversent actuellement le pays démontrent l'exaspération et la colère face à une politique gouvernementale essentiellement dictée par les dogmes ultralibéraux, au service de quelques-uns.

La doctrine du ruissellement mise en avant par le Président de la République ne répond à aucune étude et théorie économique sérieuse ; elle n'est dictée que par une volonté d'accumulation de richesses pour une frange réduite de population.

Cette triste réalité s'étaye en chiffres :

La France compte 9 millions de personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté auxquelles s'ajoutent environ 2 millions de personnes qui rencontrent des grandes difficultés au quotidien.

4 millions de personnes restent mal logées ou privées de domicile, et 12 millions voient leur situation fragilisée par la crise du logement.

Le taux du chômage stagne aux environs de 9% et atteint 20 % chez les jeunes. Les demandeurs d'emploi sont toujours de 2,5 millions avec une aggravation continue du nombre de chômeurs de longue durée.

La moyenne des revenus (inclus ceux du patrimoine) perçus par le dixième le plus riche des ménages est presque dix fois supérieure à celle des revenus perçus par le dixième le plus pauvre.

Seule une progression significative des minimas sociaux et des salaires, accompagnée d'un grand programme de politiques publiques permettra d'enrayer cette précarité de plus en plus enracinée dans le pays.

Ceci passe par une progression de l'emploi, un renforcement du niveau des qualifications, une répartition plus équitable des richesses et une fiscalité juste refondée sur l'impôt proportionnel aux capacités contributives.

Il faut s'attaquer aux causes de la pauvreté et du chômage et non aux pauvres et aux chômeurs, de plus en plus stigmatisés et présentés comme des assistés responsables de leur situation.

Non seulement, la politique gouvernementale ne permet pas de redresser la situation socioéconomique du pays, mais elle creuse toujours plus les inégalités et fragilise chaque jour davantage les catégories populaires et les classes moyennes.

#### Une croissance en berne

La France n'est pas épargnée par la stagnation de la croissance pour l'année 2019.

Cette situation s'explique en partie par une inflation supérieure à celle de la zone euro. Elle est estimée à 1.9% en 2018 (1.5% en 2019) notamment sous l'effet de la forte remontée des prix de l'énergie et des hausses de taxes sur le tabac et les carburants.

Conjointement à cette reprise de l'inflation, l'ensemble des mesures prises par le gouvernement pèse sur les catégories populaires et les classes moyennes, réduit les capacités des services publics en général pour faire face aux besoins des habitants, et particulièrement ceux développés par les collectivités locales.

L'augmentation du 1,7 point du taux de CSG au 1er janvier 2018 a fortement amputé les pensions d'une grande majorité de retraités.

Le pouvoir d'achat moyen des français ne progresse pas ; la reprise de l'inflation va peser plus spécifiquement sur les budgets des plus modestes tandis que le gouvernement instaure la désindexation des pensions de retraites qui ne progresseront que de 0,3%, soit à un niveau nettement inférieur à l'inflation prévue en 2019 à 1,5%.

À l'inverse, la politique fiscale est de plus en plus généreuse envers les plus riches et les grandes entreprises : les allégements fiscaux et parafiscaux (réduction de l'impôt sur les sociétés, suppression de la taxe sur les dividendes, crédit impôt recherche, crédit impôt pour la compétitivité et l'emploi, suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, etc...) se multiplient. Ils représentaient 11 milliards en 2014 et sont passés à 34,5 milliards en 2017, soit en quatre ans, une perte de ressources pour la collectivité nationale de 101 milliards. Ce chiffre ne peut que continuer à croitre sous les effets de la politique du gouvernement actuelle.

L'aide publique aux entreprises privées se monte chaque année à environ 200 milliards d'euros. Elle regroupe des milliers de dispositifs (aides de l'État, exonérations de cotisations sociales, aides régionales et européennes) destinés à soutenir l'emploi, la compétitivité, à réduire le coût du travail, mais aucun contrôle effectif n'est opéré sur la pertinence et l'usage de ces aides, aucune contrepartie n'est imposée. Pire, la croissance promise pour justifier ces aides, n'est pas au rendez-vous ; elle est estimée à 1,6% pour 2018 et projetée à 1,4% pour 2019.

Comment ne pas comprendre la colère des populations face à des augmentations de taxes qui viennent d'abord compenser les trous budgétaires laissés par les cadeaux fiscaux.

En 2016, le montant du CICE et des exonérations de cotisations alloués au groupe Carrefour est estimé à 390 M€, alors que les bénéfices réalisés par le groupe se sont élevés à 894 M€ et que les dividendes versés ont atteint 516 M€.

La Poste, qui méprise et ignore superbement notre ville, et la SNCF touchent chacune environ 300 millions d'euros annuels au titre du CICE. Le groupe Banque Populaire – Caisse d'Épargne en profite pour environ 100 millions d'euros par an. Plutôt que d'utiliser cette manne pour créer des emplois, ces groupes ont en grande partie favorisé la restauration de leurs marges et le gonflement de leurs bénéfices.

Pourtant les capacités financières existent : entre avril 2015 et décembre 2017, la banque européenne (BCE) a mis à disposition des banques 2 500 milliards d'euros dont seulement 11 % sont allés dans l'économie réelle, le reste est parti alimenter la spéculation sur les marchés financiers.

C'est cette même politique qui dicte la réduction des dépenses publiques plutôt que l'augmentation des recettes fiscales, qui fait alors peser la réduction des déficits publics sur les ménages et les collectivités locales. Le projet de loi de finances pour 2019 traduit cette doctrine bien qu'il soit urgent de changer de paradigme et de rendre possible budgétairement des réponses d'ampleur aux attentes de justice et de dignité actuellement exprimées.

# DANS LES COLLECTIVITES : UN CONTEXTE BUDGTAIRE SOUMIS AUX CONTRAINTES FINANCIERES

#### a. La réduction des concours aux collectivités locales continue

Pour atteindre l'objectif de réduction du déficit public et de la dette publique, les gouvernements qui se succèdent depuis dix ans ont largement mis à contribution les collectivités locales et les organismes sociaux. L'État impose aux collectivités et à la sécurité sociale de réduire leur niveau de prestations tout en augmentant les aides aux grandes entreprises.

Si le déficit public a été ramené à 2,7% en 2017 et à 2,6% en 2018 et est projeté à 2,8% en 2019, c'est parce que les administrations locales et la sécurité sociale dégagent des excédents, comme l'indique le tableau ci-dessous.

En % du PIB	2017	2018	2019
déficit de l'État et ses organismes	-2,85%	-3,20%	-3,70%
excédent des collectivités locales	0,03%	0,10%	0,10%
excédent de la sécurité sociale	0,27%	0,60%	0,80%
déficit public total	-2,70%	-2,60%	-2,80%

Entre 2013 et 2017, la dotation globale de fonctionnement est passée de 41,5 milliards d'euros à 30,9 milliards d'euros, contraignant les collectivités à réduire leurs dépenses. L'investissement local a ainsi diminué de 11% entre 2011 et 2017, ce qui a des conséquences sur l'état du patrimoine des collectivités et la réalisation des équipements publics nécessaires aux populations. Ceci a également d'importantes répercussions sur l'activité et l'emploi des entreprises de bâtiments et travaux publics et donc sur la croissance et le chômage.

Or, il faut une politique diamétralement opposée, basée sur l'augmentation de la dépense publique des retraites et salaires pour relancer la consommation et créer de la croissance et de la richesse dont la répartition doit être équitable.

Par ailleurs, notre système de péréquation nécessite de profonds changements pour qu'il atteigne l'efficacité attendue. Face à ces constats, il semble indispensable que les modalités et critères actuellement retenus pour calculer les dotations de l'Etat, soient revus pour mieux prendre en compte la réalité des charges à supporter par les communes, les caractéristiques sociodémographiques de la population et des compétences obligatoires des collectivités, notamment scolaire.

La réelle prise en compte des charges dans les concours de l'Etat, le véritable effet péréquateur des dotations de solidarités sont des enjeux sur lesquels il faut continuer de se mobiliser, au-delà des clivages politiques. C'est une question d'équité et de lutte contre l'abandon subi aujourd'hui par les banlieues, les territoires périurbains.

#### 1/ GEL DE L'ENVELOPPE GLOBALE DE LA DGF

La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 a gelé l'enveloppe des dotations aux collectivités et a limité l'évolution de leurs dépenses à 1,2% par an en instaurant notamment un dispositif de contractualisation avec les 322 collectivités les plus grandes de France pour un montant de 26.9 milliards €.

Les dispositions de la loi de finances 2019 s'inscrivent donc dans ce cadre. C'est ainsi que l'enveloppe globale de la Dotation de Fonctionnement (DGF) reste identique à son montant de 2018, mais le contenu de l'enveloppe évolue et va notamment supporter :

- la majoration de 90 millions de la dotation de solidarité urbaine (DSU),
- la majoration de 90 millions de la dotation de solidarité rurale (DSR),
- l'aide exceptionnelle de 50 millions à l'ile de Saint Martin,

ce qui a pour conséquence une réduction de la part forfaitaire de la DGF.

Par l'instauration de ces dispositions, l'Etat fait supporter à l'ensemble des collectivités, y compris les communes pauvres, la solidarité envers les territoires en difficultés. Concrètement, les hausses de dotations de solidarité ne sont plus financées par le budget de l'Etat mais entre collectivités.

L'enveloppe globale du Fonds de solidarité Ile de France (FSRIF) est maintenue, mais des modifications des conditions d'attribution vont élargir le périmètre des bénéficiaires, ce qui revient à partager la même somme entre plus de collectivités, et va générer pour certaines communes des baisses.

Le montant de la DGF 2019 pour la ville ne sera pas encore connu au moment de l'édition du Budget Primitif.

#### 2/ PHASE 2 DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

L'objectif du gouvernement étant de supprimer l'intégralité de la TH d'ici 2020, cette année le montant du dégrèvement a été fixé à 65%. Le choix du principe du dégrèvement permet, dans la configuration annoncée, aux collectivités de conserver leur pouvoir de taux et de recette fiscale. Néanmoins, ce sujet soulève toujours une grande inquiétude dans les collectivités locales, notamment sur le niveau et la durée de la compensation.

Par le passé en effet, chaque fois que l'État a instauré une réduction de fiscalité locale, celle-ci était assortie d'un engagement de compensation au centime près pour les collectivités locales. Mais, outre que ce mécanisme figeait dans un premier temps les compensations entrainant une perte de dynamisme fiscal pour les collectivités, l'État a finalement systématiquement opéré des « ponctions » sur ces compensations. En particulier, les compensations des dégrèvements fiscaux, ont servi de variable d'ajustement dans la stratégie de diminution du déficit de l'État au cours des dernières années.

La question de la réelle compensation par l'Etat des exonérations de fiscalité locale qu'il a lui-même décidées, est plus que jamais d'actualité avec la suppression progressive de la taxe d'habitation.

#### 3/OBJECTIF DE 1.2% DE HAUSSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES

L'objectif de l'Etat de réduire les dépenses publiques à hauteur de 3% du PIB d'ici 2020, passe par une réforme en profondeur des finances locales via la contractualisation avec les plus grandes communes pour l'instant.

Cette contractualisation concerne en particuliers, les ratios d'endettement et l'évolution des dépenses de fonctionnement limitée à 1.2% par an, une limitation demandée inférieure au taux prévisionnel d'inflation 2019, d'une façon générale ces mesures viennent en contradiction avec le principe Constitutionnel de libre administration des Collectivités Locales (art.72 al.3 de la Constitution).

#### 4/ SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le gouvernement poursuit le soutien à l'investissement local (DSIL), tout en le diminuant, avec une enveloppe de 570M€ contre 615M€ en 2018. Ce soutien passe également par un abondement supplémentaire de l'enveloppe du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) de 5.71Md€.

Toutefois le décalage existant entre le moment ou les Villes effectuent leurs dépenses éligibles au remboursement de la TVA et le remboursement effectif de celles-ci par le FCTVA de 1 à 2 années suivant les villes est maintenu (2 ans pour la ville de Fleury-Mérogis).

Ce décalage, qui constitue de fait une avance de Trésorerie des collectivités locales à l'État, conduit ces collectivités à devoir mobiliser leurs ressources propres et le plus souvent à recourir à des emprunts pour couvrir ce manque à gagner différé de recettes et payer leurs fournisseurs en respectant les délais légaux.

## **CONTEXTE LOCAL**

## Préambule:

Malgré le contexte spécifique d'élaboration de ce budget, la nouvelle majorité municipale en cours d'exercice, à 1 an d'une nouvelle élection. L'élaboration du Budget devra être, autant que faire se peut, ambitieuse et rigoureuse, d'autant que les politiques gouvernementales occasionnent une dégradation du pouvoir d'achat des habitants et le creusement des inégalités. Pour des populations déjà durement touchées par le recul de leur pouvoir d'achat, le service public local est de plus en plus un recours essentiel.

Le Budget 2019 devra donc décliner les valeurs humanistes portées par la Municipalité.

Dans le contexte socio-économique développé dans la première partie du Rapport d'Orientation Budgétaire et d'une politique de l'État qui fait peser des efforts toujours plus importants sur les couches populaires et les couches moyennes de la population d'une part, et considérant d'autre part, la modification du mode de fixation de la revalorisation des bases d'imposition locale qui devient de manière automatique adossé à la progression de la TVA de l'année précédente, soit +2,2% en 2019, **il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2019.** 

<u>Remarque</u>: les taux d'imposition de la ville sont significativement inférieurs pour les deux principales taxes (Taxe d'Habitation et Taxe sur le Foncier Bâti) aux taux moyens nationaux :

	Taux		
	Fleury-Mérogis	Moyen	
	riedi y-iviel ogis	national	
Taxe D'Habitation	12,12%	24,47%	
Taxe Foncière (bâti)	15,56%	21,00%	

Source : État fiscal 1259 de l'année 2018

L'étude des taux votés en 2018 par les communes sur le département de l'Essonne et sur l'ensemble de la Région Ile de France (hors Paris) montre des écarts importants entre les communes :

91	91 Taux de Taxe d'Habitation 2018 Essonne :			
	Communes de plus de 10 000hab			
	Taux le plus faible :	11,91	Villebon sur Yvette	
	Taux le plus élevé :	33,33	Viry Chatillon	
	Taux moyen pondéré :	19,09		
	Taux de Fleury-Mérogis :	12,12		
	Nombre de communes + 10 000hab :	38		
Du plus élevé au moins élevé	Rang Fleury-Mérogis sur communes supérieures à 10 000hab. :	37	Seul Villebon sur Yvette présente un taux inférieur (11,91)	

	Taux de Taxe d'Habitation 2018 Région lle de France (hors Paris) :			
	Communes de plus de 10 000hab			
	Taux le plus faible :	8,80	Saint Ouen l'Aumone	
	Taux le plus élevé :	35,29	Sevran	
	Taux moyen pondéré :	21,75		
	Taux de Fleury-Mérogis :	12,12		
	Nombre de communes + 10 000hab :	182		
Du plus élevé au moins élevé	Rang Fleury-Mérogis sur communes supérieures à 10 000hab. :	176	Seules 6 communes présentent un taux inférieur à celui de Fleury-Mérogis	

91	91 Taux de Taxe sur le Foncier Bâti 2018 Essonne :				
	Communes de plus de 10 000hab				
	Taux le plus faible :	12,32	Chilly Mazarin		
	Taux le plus élevé :	38,00	Courcournnes		
	Taux moyen pondéré :	21,13			
	Taux de Fleury-Mérogis :	15,56			
	Nombre de communes + 10 000hab :	38			
Du plus élevé au moins élevé	Rang Fleury-Mérogis sur communes supérieures à 10 000hab. :	35	3 communes ont un taux de TFB inférieur : Chilly Mazarin / Massy / Épinay sur Orge		

	Taux de Taxe sur le Foncier Bâti 2018 Région lle de France (hors Paris) :				
	Communes de plus de 10 000hab				
	Taux le plus faible :	5,97	Neuilly sur Seine		
	Taux le plus élevé :	38,00	Courcournnes		
	Taux moyen pondéré :	20,12			
	Taux de Fleury-Mérogis :	15,56			
	Nombre de communes + 10 000hab :	182			
Du plus élevé au moins élevé	Rang Fleury-Mérogis sur communes supérieures à 10 000hab. :	155	27 communes ont un taux de TFB inférieur à celui de Fleury-Mérogis		

 $\underline{Source}: \underline{https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/taxe-dhabitation-et-taxe-fonciere-fichiers-destaux-votes-par-les-communes-et-les-gfp}$ 

Quel que soit le niveau d'analyse, national d'après l'état fiscal 1259, départemental pour l'Essonne où région Ile de France hors Paris (Impôts.gouv.fr), les disparités de taux demeurent élevées.

Les montants des dotations de l'Etat et des bases réelles d'imposition ne sont pas encore connus.

Si le gouvernement a confirmé à travers la loi de finances que les enveloppes globales seraient gelées par rapport à 2018, la modification des répartitions internes de chacune des dotations et de leurs périmètres ne permet pas de connaître l'évolution pour la ville (cette évolution pourrait être négative).

Par ailleurs, l'évolution spontanée des bases d'imposition locale adossée à l'évolution de l'inflation sur 1 an (novembre 2017 / novembre 2018) conduira à une revalorisation de 2,2% sur 2019. La variation mécanique des bases en fonction de l'évolution du nombre de contributeurs n'est pas encore connue.

Dans le cadre de la préparation du BP2019 et devant ces incertitudes, il est nécessaire d'appliquer le principe de précaution, la commune propose de reconduire les recettes à l'identique.

L'équilibre financier de la ville est précaire et la marge de manœuvre budgétaire est très faible. Le projet de l'équipe municipale s'inscrit dans un temps long. L'empreinte politique de la nouvelle majorité élue trouvera l'ampleur budgétaire nécessaire au bout de plusieurs années. Il s'agit de consolider la gestion financière et de renforcer l'efficience et l'efficacité du service rendu aux habitants tout en dégageant des marges d'investissement conséquentes.

#### **L'EXERCICE 2018:**

Le résultat de l'exercice 2018 n'est pas encore définitif et les rapprochements sont encore en cours avec les Services du Trésor Public afin de s'assurer de la concordance des comptes du Comptable Public avec ceux de la Ville.

A ce jour, le résultat budgétaire 2018 de la section de fonctionnement présenterait un excédent de 971 610.61€. Il est proposé de reprendre le montant définitif de cet excédent dès le budget primitif.

EVOLUTION 2014-2018 du résultat de fonctionnement :				
2014	2015	2016	2017	2018 *
1 046 116.73€	753 122.43€	778 390.94€	634 363.28€	971 610.61€

(\*) Résultat provisoire en attente validation par la trésorerie

S'il conviendra d'analyser et d'expliquer les écarts des réalisations 2018 par rapport aux prévisions initiales au moment de l'examen et du vote du Compte Administratif, il ne peut être fait totalement l'impasse sur les réalisations de l'exercice précédent dans la mesure où la gestion d'une ville se situe dans une dynamique. Les autorisations budgétaires sont annuelles, mais la vie réelle de la collectivité ne s'arrête pas au 31 décembre de l'année.

Ainsi, le travail des services sur leurs propositions de crédits 2019 se nourrit-il de leurs réalisations 2018 ajustées par les prévisions d'évolution 2019.

#### L'excèdent 2018 (provisoire) s'explique :

- D'une part, par la non réalisation en intégralité de dépenses budgétisées par les services. Le pourcentage de réalisation est de 97.36% (hors écritures d'ordre) dégageant un disponible de 375 212.43€. C'est au niveau du chapitre 011 que l'impact est le plus visible avec 92.47% de réalisation (soit un disponible 238 135.08€).
  - Ces résultats résident dans une gestion rigoureuse de la part des services, à travers les mises en concurrence et la mutualisation des coûts. Il conviendra de poursuivre en 2019 cette gestion rigoureuse, parce qu'elle est une pratique vertueuse et qu'elle est la seule solution pour que la collectivité retrouve quelques marges de manœuvre pour l'avenir (nécessité d'un autofinancement net positif).

D'autre part, les recettes (hors cessions) ont progressé de +4.07% soit 596 398.18 €.
Sans entrer dans le détail qui sera débattu au moment de la présentation du compte administratif, il est constaté que le chapitre 73 (impôts et taxes) a dépassé la prévision du BP 2018 de +4.65% soit 395 267.97€. S'il convient de rappeler qu'au moment de l'adoption du BP 2018 la ville n'avait encore aucune lisibilité sur la plupart des recettes, la présentation d'une Décision Modificative aurait néanmoins permis d'intégrer ces évolutions budgétairement, d'informer le Conseil Municipal et les tiers sur une situation financière de la collectivité en amélioration par rapport aux prévisions initiales et de permettre de prendre les décisions en matière d'utilisation des crédits supplémentaires ainsi dégagés.

L'absence d'information du conseil municipal et de prise de décision en matière budgétaire devant des évolutions aussi importantes des recettes contrevient au principe de sincérité budgétaire et de transparence indispensables à l'exercice de la démocratie locale.

Cela est d'autant plus vrai que l'on constate également une hausse significative des recettes au chapitre 70 (produits des services) avec +16.78% (soit 118 171.54€ de plus que le prévisionnel 2018).

### **B: ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

#### Sortir du court terme et projeter les besoins d'accueil des enfants

L'enjeu éducatif est fondamental pour lutter contre les relégations sociales et culturelles qui frappent les habitants, pour contribuer à la socialisation des enfants et des jeunes, au développement de leurs capacités, essentielles pour se projeter dans l'avenir.

Pour se construire, se socialiser et étudier dans de bonnes conditions, les enfants ont besoin d'évoluer dans de bonnes conditions scolaires. La majorité municipale a donc sollicité une étude sur les perspectives démographiques pour les années à venir. L'objectif est d'obtenir une vision actualisée des besoins d'accueil scolaire à N+1, 2, 3 etc ... Ce travail doit permettre, à terme, de diminuer la pression des effectifs et de sortir des classes surchargées et rajouts successifs de nos écoles. Les chiffres qui ressortiront de cette étude seront fournis une fois officialisés par les autorités.

Toutefois, au vu du constat des 6 années passées, la majorité municipale se projette dans le cas le moins favorable, c'est-à-dire le besoin d'un groupe scolaire pour la rentrée 2020. Si cette hypothèse se confirme, elle nécessitera la mobilisation de tous, habitants, parents d'élèves, élus, pour disposer des ressources nécessaires pour investir dans ce type d'établissement, ce dont nous ne disposons pas aujourd'hui.

#### Maintenir l'offre de médecins généralistes sur la ville

Avec 3 médecins généralistes, le territoire de Fleury-Mérogis souffre déjà d'un nombre insuffisant de médecins pour soigner correctement les habitants. Beaucoup de floriacumois sont contraints de trouver un médecin à des dizaines de kilomètres de la ville. Certains sont même tout simplement dépourvus de

médecins traitants.

Avec le départ programmé des 2 médecins du cabinet des sources, la situation deviendra insupportable. La municipalité s'engage donc fortement pour remplacer immédiatement ces 2 généralistes par 2 nouveaux médecins. Au vu de la réalité de la médecine libérale, notamment du manque criant de médecins généralistes, cette volonté se traduit par de l'investissement sur du matériel médical afin de renforcer l'attractivité de la Ville vis-à-vis de ces professionnels.

## Améliorer le cadre de vie et la tranquillité des habitants

La lutte contre les déchets sauvages, les dégradations des espaces collectifs, les incivilités du quotidien constituent une priorité majeure de l'année 2019. Il s'agit à la fois de renforcer l'articulation des interventions de la communauté d'agglomération, des bailleurs, des syndics et des prestataires pour ajuster les ramassages et entretiens, et de développer les actions de médiations et de sensibilisation au civisme. Des espaces communs entretenus, respectés et partagés sont essentiels au bien vivre ensemble. Le projet de création d'un service interne à l'entretien, la propreté et la qualité de vie à Fleury-Mérogis s'inscrit dans cette ambition. Il s'agit ainsi de compléter nos dispositifs d'interventions sur les espaces extérieurs, de sensibiliser chacun au respect de notre ville, de lutter contre toutes les petites incivilités du quotidien qui empoisonnent les habitants, nuisent au Vivre Ensemble et ainsi concourir à l'amélioration de la quotidienneté des habitants.

#### Développer la pratique sportive

Parmi ses atouts, la ville de Fleury-Mérogis dispose d'un club de football qui attire le public (enfants et adultes) de la ville. Il présente la particularité d'être attractif autant pour les garçons que pour les filles. Le sport, d'un point de vue général, joue un rôle de 1ère importance sur des aspects divers et essentiels. La pratique sportive est un excellent moyen de socialisation et de dépassement de soi. Elle permet l'apprentissage des règles, du respect de l'adversaire et de la nécessité du travail d'équipe, particulièrement chez les plus jeunes. Vecteur de lien social, de rencontre et d'intégration, la dimension sportive est essentielle pour recréer le lien entre les habitants. Par ailleurs, notre club rayonne bien audelà de son territoire. Le club de football de Fleury-Mérogis est le 1er club du département en nombre d'adhérents enfants, garçons - filles, tous issus de la ville. Le 1er pour le niveau proposé par l'équipe 1 féminine et masculine. Chaque année de nombreux enfants de la ville sont refusés à l'inscription par manque de structure pour les accueillir. Les équipes phares, masculines et féminines ne peuvent jouer sur notre ville par manque d'un terrain approprié. La municipalité fait donc le choix d'investir sur un terrain synthétique de haut niveau (niveau 3). Cet équipement doit permettre d'augmenter le nombre d'enfants inscrits chaque année mais également d'offrir la possibilité à l'équipe 1 féminine de recevoir les équipes de Ligue 1 sur notre ville. Ce nouvel équipement sera accessible aux écoles, lycées et également au club enfant de Rugby.

## Sécuriser et ré-aménager les voiries

La traversée de la RD445 constitue un point noir des difficultés d'aménagement de la ville. Considérée comme une voix stratégique, la circulation ne cesse de s'y accroitre. Le point de traversée en bout des Joncs Marins la rend particulièrement dangereuse. La municipalité s'emploie à ce que la collectivité compétente y effectue les travaux de sécurisation nécessaires le plus rapidement possible.

De toutes les voiries de la ville, la rue Roger Clavier est la plus dégradée, pour cette année l'enveloppe budgétaire destinée aux voiries sera consacré à la réfection de cette rue.

#### Un Plan Pluriannuel d'Investissement abandonné à relancer

#### Investir dans la démocratie locale

Faire vivre la démocratie locale constitue un axe important de la majorité municipale avec la volonté de faire vivre le débat démocratique sur le territoire.

La municipalité choisit d'investir dans la création de comités de quartiers, dotés de budgets propres. Ces comités de quartiers ont pour vocation d'être au plus près du citoyen, de le rendre auteur et acteur de la vie de la cité, de son quartier.

#### La reprise des résultats 2018

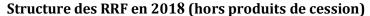
Les résultats indiqués pour l'exercice 2018 sont encore estimatifs, en attendant la clôture de l'exercice de la Trésorerie et leurs validations :

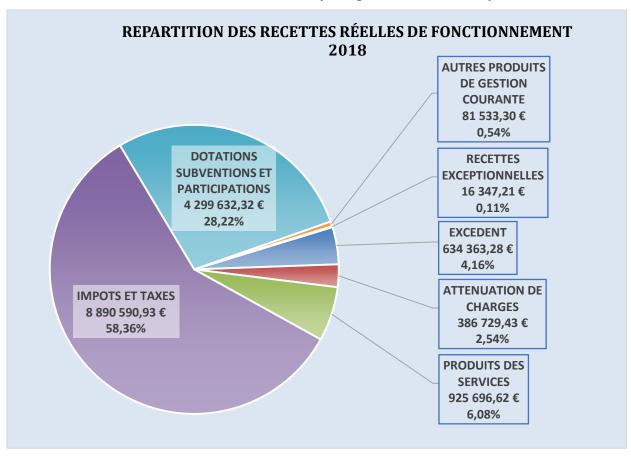
- 971 610.61€ pour la section de fonctionnement ;
- 1 733 786.29€ pour la section d'investissement.

Il est proposé d'intégrer ce résultat, lorsqu'il sera dûment validé par le comptable public, dès le budget primitif afin d'obtenir une image globale complète des comptes de l'exercice 2019 (lisibilité et sincérité budgétaire) et permettre l'équilibre du budget.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT





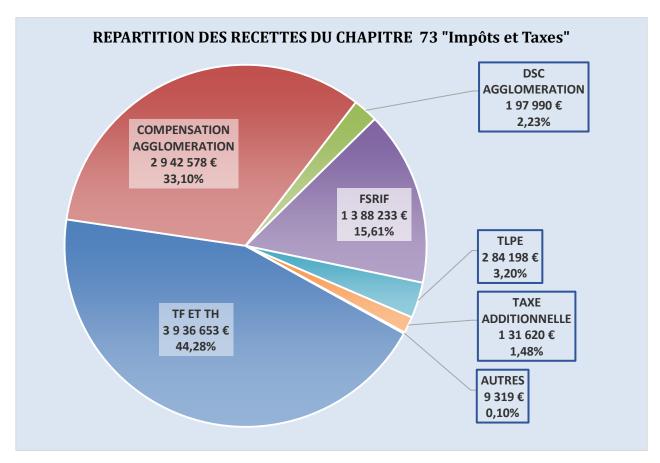
Les deux chapitres principaux représentant **86%** des recettes réelles de fonctionnement appellent un focus particulier :

#### A. **IMPOTS ET TAXES (Chapitre 73)**

Ce chapitre représente 58% des recettes réelles de fonctionnement perçues en 2018.

Il s'articule autour de différents axes : la fiscalité, les compensations de Cœurs d'Essonne agglomération et le Fond de Solidarité Région Ile de France (FSRIF).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – Chapitre 73 -	REALISE 2018
TF ET TH	3 936 652.80 €
COMPENSATION AGGLOMERATION	2 942 578.04 €
DSC AGGLOMERATION	197 989.54 €
FSRIF	1 388 233.00 €
TLPE	284 198.20 €
TAXE ADDITIONNELLE	131 620.23 €
AUTRES	9 319.12 €
TOTAL DES RECETTES DU CHAPITRE « IMPÔTS ET TAXES »	8 890 590.93 €



Il convient d'examiner les 3 principaux postes qui représentent 95% des recettes du chapitre 73 impôts et taxes.

#### • La fiscalité directe

Elle représente plus de 44% des recettes de ce chapitre. Elle va continuer à évoluer en 2019 :

Par la progression des bases adossée à l'évolution de l'inflation entre novembre 2017 et novembre 2018 (l'évolution des bases de la fiscalité locale n'est plus fixée par la loi de finance sur proposition du Comité des Finances locales à partir de cette année, mais est désormais automatiquement adossée au taux d'inflation de l'année n-1 en prenant en considération l'Indice des prix à la consommation harmonisé),

- Pour information: les bases représentent les valeurs locatives cadastrales (fixées par les services de l'État en fonction de critères tels que la localisation du bien et sa consistance...). Elles progressent à la fois par la revalorisation forfaitaire (adossée à la progression de l'inflation sur 1 an et qui était de +1,24% en 2018) et par la progression physique (progression du nombre de biens taxables et d'habitants contributeurs). Le produit est le résultat des bases taxables multipliées par les taux votés par le Conseil Municipal.
- Et par la fin du dispositif d'exonération de la TF pour les nouvelles constructions. Les taux d'imposition, sont actuellement de : 12,12 % pour la taxe d'habitation, 15,56 % pour la taxe foncière et 150,15 % pour le foncier non bâti.

Évolution TF & TH 2015 / 2018

	Taxe sur le Foncier Bâti				Taxe d'H	labitation		
EXERCICE	Taux	Bases	Produit	Évolution en €	Taux	Bases	Produit	Évolution en €
2015		12 849 214 €	1 999 338 €			7 793 197 €	944 535 €	
2016	15 560/	13 251 081 €	2 061 868 €	62 531 €	12 120/	9 305 174 €	1 127 787 €	183 252 €
2017	15,56%	13 771 533 €	2 142 851 €	62 531 € 80 982 €	12,12%	11 855 472 €	1 436 883 €	309 096 €
2018		14 326 000 €	2 229 126 €			12 100 000 €	1 466 520 €	29 637 €

Nota: Les bases 2015 / 2017 sont les bases définitives. Les bases 2018 sont les bases prévisionnelles.

Cette année le montant du dégrèvement sera donc de 65%.

Le choix du principe du dégrèvement compensé, s'il permet de maintenir aujourd'hui le niveau de la recette fiscale des collectivités, soulève les réserves évoquées dans le paragraphe figurant dans le chapitre du contexte national tant sur le niveau que sur la durée de la compensation.

## • Recettes intercommunales : pas d'évolution de l'Attribution de Compensation

Elles représentent 35% des recettes de ce chapitre

Les recettes provenant de Cœur d'Essonne agglomération (CEA), se répartissent ainsi :

- 2 942 578€ issus du passage à la taxe professionnelle unique. L'Attribution de Compensation dépend des transferts opérés. Calculée au moment de la réalisation des transferts, son montant demeure figé sauf dans la situation de nouveaux transferts qui conduisent à son ajustement. Il n'a pas été réalisé de nouveau transfert en 2018;
- 197 989.54€ de dotation de solidarité communautaire (DSC).
   La DSC est le résultat de la répartition entre les communes membres et suivant des critères précis d'une enveloppe librement déterminée chaque année par le Conseil d'Agglomération.

En 2019, les relations avec la Communauté d'agglomération seront examinées sur trois points importants :

- Dans le cadre des économies attendues des mutualisations et de l'intérêt communautaire, quelles compétences ou équipement(s) pourraient faire l'objet d'un nouveau transfert,
- Dans le cadre des compétences déjà transférées, examen des projets de la communauté d'agglomération sur le territoire de la ville et des souhaits de la ville.
- Dotation de Solidarité Communautaire : examen des critères de répartition afin de vérifier que ce mécanisme péréquateur de solidarité joue pleinement et équitablement son rôle.

EVOLUTION DE LA DSC				
2015	212 536 €			
2016	179 112 €			
2017	174 601 €			
2018	197 989 €			

## Le fonds de solidarité de la région Ile de France (FSRIF)

Elle représente 16% des recettes de ce chapitre.

Pour 2019, la proposition est de reconduire à l'identique cette dotation, dans l'attente des notifications. Le gouvernement annonce une augmentation de la péréquation entre les villes « pauvres » et « riches », mais il n'est pas possible d'évaluer aujourd'hui l'impact que les nouvelles règles de répartition auront sur la dotation communale.

EVOLUTION 2015-2018 DU FSRIDF										
EXERCICE	EXERCICE 2015 2016 2017 2018									
FSRIF 1 238 873 € 1 331 463 € 1 362 179 € 1 388 233 €										

#### B. <u>DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICPATIONS</u>

Le montant de ce chapitre (74) représente 28% du total des recettes soit 4 299 632.32€. Il se décompose de différentes dotations dont il convient de faire un focus sur les plus importantes.

#### • LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La dotation globale de fonctionnement des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

Pour l'exercice 2019, le gouvernement a annoncé la fin de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics. En l'absence de visibilité sur l'évolution de cette dotation, il convient d'inscrire un montant identique à celui perçu en 2018 soit 1 455 673€.

exercice	2015	2016	2017	2018
DGF	1 865 821.00	1 576 966.00	1 410 621.00	1 455 673.00

#### • LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques :

- D'une part, les communes de 10 000 habitants et plus,
- D'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Le montant attribué, sous réserve d'y être effectivement éligible, est calculé à partir d'un indice « synthétique » qui tient compte du revenu des habitants (pour 25%), du potentiel financier par habitant (30%) ainsi que d'autres facteurs sociaux (Nombre de logements sociaux, nombre de bénéficiaires des APL...) pour le reste de l'indice.

Pour 2019, en l'absence d'information précise, il est proposé de reconduire un montant identique à la dotation 2018.

Exercices	2015	2016	2017	2018
DSU	1 137 597.00 €	1 300 219.00 €	1 378 865.00 €	1 432 983.00 €

#### • LES AUTRES RECETTES DANS CE CHAPITRE

Elles se décomposent par le versement de subventions de la part nos différents partenaires (conseil départemental, de Cœur d'Essonne agglomération et la CAF...).

L'essentiel des versements proviennent de la CAF pour financer les structures communales pour un total de 1 133 591€ (871 046€ pour la petite enfance, 161 714€ pour l'enfance et 100 83€ pour la jeunesse), montant qu'il est également proposé d'inscrire à l'identique sur l'exercice 2019.

### C. PRODUIT DU SERVICE ET DU DOMAINE - Chapitre 70

Le chapitre 70 regroupe principalement les articles liés aux redevances payées par les usagers pour l'utilisation des équipements et des services municipaux (Maison de la petite enfance, Centre musical et artistique, restauration municipale, centre de loisirs, séjours...).

Une augmentation importante est à constater entre les exercices 2017 et 2018, y compris par rapport à la prévision budgétaire 2018 qui était de 704 440 € et dont la réalisation s'établirait à 925 696 €.

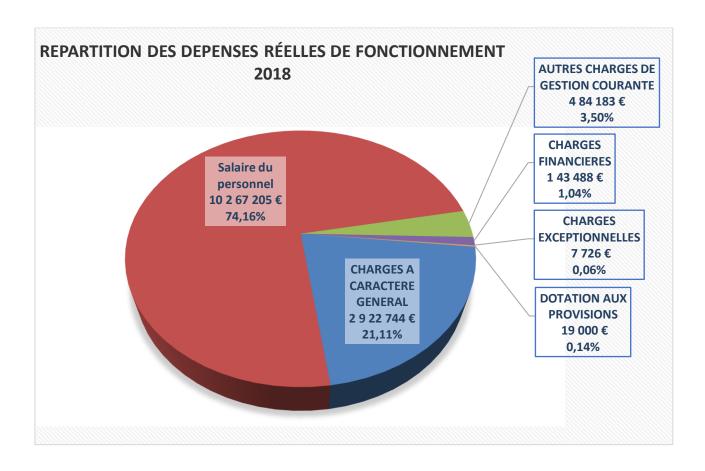
Cette progression s'explique pour une part par le changement d'imputation budgétaire du remboursement de salaire d'un agent qui était mis à la disposition de la réussite éducative (changement de chapitre budgétaire), ainsi que par une fréquentation supérieure des équipements communaux.

Elle s'explique également par un meilleur suivi et une rentrée plus importante des factures en attente de paiement.

Aujourd'hui, en attente d'une analyse plus précise du montant recouvré en 2018, il est proposé une prévision de recettes 2019 prudente.

Les tarifs n'ont pas été réévalués en 2018, malgré un taux d'inflation de 1% en 2017 puis de 1,8% en 2018 (suivant les dernières données fournies par l'INSEE).

#### 2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Comme cela a déjà été exprimé dans le rapport, la préparation du budget primitif 2019 s'inscrit dans un contexte général difficile pour les collectivités locales en général et pour la commune de Fleury-Mérogis en particulier.

Dans l'état actuel des informations concernant les principales recettes de la ville, il a été proposé de les reconduire à l'identique au stade du Rapport d'Orientation Budgétaire et du Budget Primitif.

Aussi, pour tenir l'objectif d'un autofinancement net restant positif, les efforts de gestion réalisés par les services de la collectivité en 2018 devront être poursuivis en 2019.

Il s'agit de réaliser un équilibre complexe entre la nécessité de maintenir un niveau de service public de qualité et une gestion contrainte sur le plan financier, d'où l'importance d'approfondir les mutualisations possibles et la recherche de regroupement des achats.

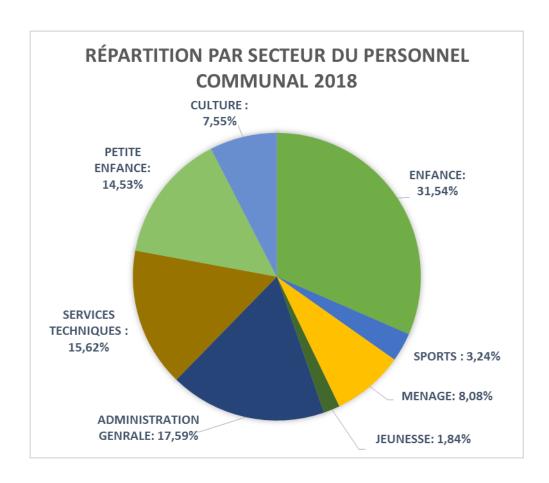
Toutefois, les contraintes imposées dans le cadre du Budget Primitif 2019 seraient réexaminées dans l'hypothèse où la recette globale de la section de fonctionnement se révèlerait supérieure à la prévision. Le réexamen tiendrait compte des demandes exprimées par les services et des priorités politiques.

## A. LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Les dépenses de personnel représentent 74% des dépenses réelles de fonctionnement. La moyenne des villes de même strate est de 55 %. Pour l'année 2019 il est proposé de contenir cette évolution. Dans une perspective de plus long terme il conviendra d'étudier les possibilités de diminuer la rigidité du budget.

EVOLUTION 2015-2018 : masse salariale									
Exercice 2015 2016 2017 2018									
012	9 734 904 €	9 638 675 €	10 073 045 €	10 267 205 €					

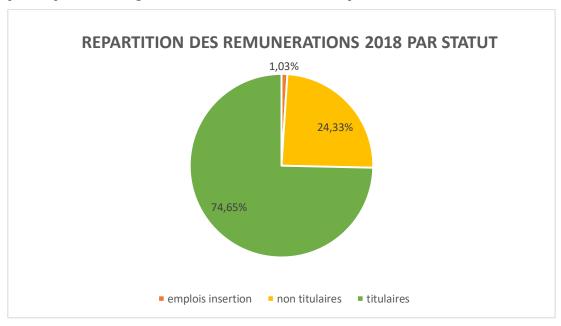
Ces dépenses sont à mettre en rapport avec le niveau de service public proposé à Fleury-Mérogis.

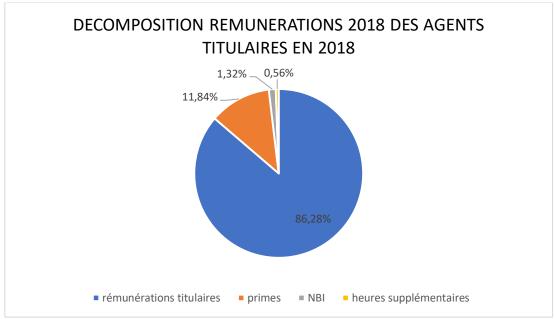


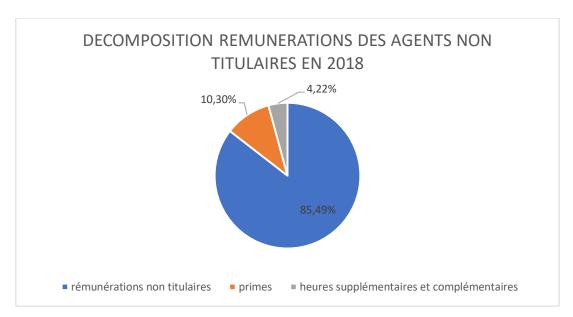
En 2018, l'augmentation de 1.93 % des dépenses de personnel est due à plusieurs facteurs :

- le transfert de la moitié de la prime d'assurance pour le risque statutaire des agents titulaires qui était jusqu'alors payé sur le chapitre (011) et qui a été imputé sur le chapitre 012 à la demande du trésorier principal. Cette prime sera imputée en totalité en 2019 sur le chapitre 012 faisant augmenter le budget de 345 000 euros
  - l'organisation du recensement de la population organisé en janvier 2018

- la transformation des contrats d'avenir en contrats d'agents non titulaires du fait de l'abandon du financement par l'Etat des emplois d'avenir et du besoin de conserver ces emplois dans les services
- l'augmentation du recours aux agents horaires en remplacement des agents indisponibles ou pour répondre à l'augmentation des effectifs lors de la pause méridienne et dans les centres de loisirs

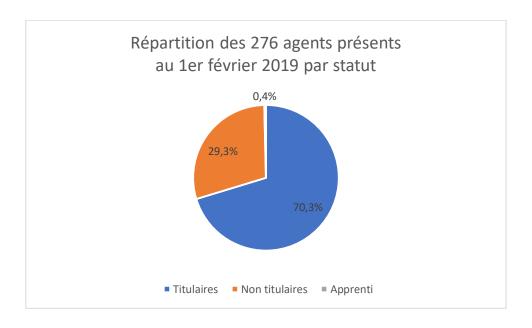


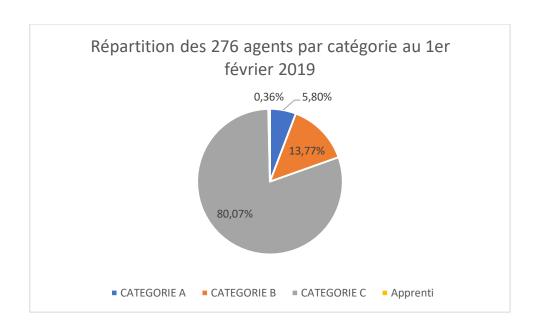




Les agents permanents sont 276 dont 46 travaillent à temps incomplet au 1<sup>er</sup> février 2019 auquels s'ajoutent des agents non permanents (49 en février 2019) à qui la ville fait appel pour assurer le remplacement des agents permanents indisponibles.

Le temps de travail est de 35 h par semaine pour les agents à temps complet qui bénéficient de 28 jours de congés annuels ainsi que de 8 jours mobiles par an.





Le chapitre 012 devrait connaître pour l'année 2019 une augmentation de 3.5 % hors assurance du personnel compte tenu :

- du passage en catégorie A des éducatrices de jeunes enfants au 1er février 2019 expliquant l'augmentation du nombre d'agents en catégorie A (graphique ci-dessus 5.8 % contre 4.9 % en 2018)
- le renfort pendant 6 mois de 2 agents au service Espaces Verts pendant la période de tonte et de 2 agents saisonniers en juillet et août
- le recrutement d'agents dans le secteur de l'enfance pour faire face à l'ouverture prévue de 6 classes supplémentaires à la rentrée scolaire

## B. LES AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### • CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011)

Représentant 21% du budget de fonctionnement ce chapitre enregistre les dépenses courantes permettant à la collectivité de fonctionner (eau, gaz, carburant, fournitures diverses, alimentation, prestations de services, etc.). Ces dépenses se stabilisent depuis 2014, grâce notamment au renouvellement de marchés (téléphonie, gaz, assurances...) qui a permis de faire baisser les tarifs et à la centralisation des achats de fournitures ainsi qu'à la mutualisation d'outils (imprimantes, photocopieurs...).

En 2019, un budget sera attribué pour chaque comité de quartier.

Pour 2019, les dépenses de ce chapitre devraient connaître une progression limitée à +1%.

			Projet de CA		
Chap.		2015	2016	2017	2018
011	Charges à caractère général	2 871 306,75	2 876 380,64	2 874 797,12	2 922 744,24

#### • AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités versées aux élus, les subventions versées aux associations, le remboursement frais d'écolage pour certains enfants scolarisés en dehors de la commune et le paiement de la pénalité pour le non-respect du taux de 6% de travailleurs handicapés dans l'effectif total.

Pour 2019, l'enveloppe devrait évoluer :

- En fonction des besoins (en attente du résultat de l'année 2018) nécessaires au fonctionnement du CCAS.
- Le maintien de la politique d'aide au tissu associatif local

Dans la prospective réalisée, l'évolution de chapitre 65 devrait être également contenu dans une évolution de l'enveloppe globale de +1%.

			Projet de CA				
Chap.		2015	2015 2016 2017				
65	Autres charges gestion courante	513 213,97	482 612,01	556 418,07	484 183,12		

#### • CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66)

En 2019, (voir la partie sur la dette) l'intérêt de la dette payé sur la période sera de 140 000€ contre 150 000€ en 2018.

La ville n'ayant pas mobilisé d'emprunt depuis l'exercice 2015, l'annuité de la dette diminue chaque année (voir le chapitre sur la dette).

#### • CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67)

Les dépenses liées à ce chapitre sont très fluctuantes. Ce sont des annulations liées pour l'essentiel à des problèmes de TLPE (Taxe Locale sur les enseignes et les publicités extérieures) : erreur de tiers, erreur de montants, erreur d'adresse. Elles peuvent être liées à des remboursements d'acomptes pour l'annulation de locations de salles. 18 000 € seront provisionnés.

#### • PROVISIONS (CHAPITRE 68)

Ce chapitre permet à la collectivité de lisser par le biais d'une provision une charge qui risque d'impacter le compte de la ville. Cela concerne les titres qui seront passés en non valeurs. La provision sera à l'identique de 2018 à savoir 19 000€.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

L'excédent estimé en section d'investissement au 31 décembre 2018 donne un résultat de 1 733 786.29€ auquel il convient de déduire les reports d'investissements ce qui détermine un résultat définitif de 1 289 993.66€.

Excédent estimé	1 733 786.29 €
Report 2018 dépenses	633 792.63 €
Report 2018 Recettes	190 000.00 €
Excédent net	1 289 993.66 €

Cet excédent est la résultante d'un taux de réalisation des recettes réelles d'investissement de 80,76% supérieur au taux de réalisation des dépenses réelles de 65,42%.

L'excédent de 1 733 786,29 € et les reports de dépenses et recettes seront repris au Budget Primitif, participant ainsi à l'équilibre général de la section d'investissement.

#### A. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement :

- de la Dotation aux amortissements prévisionnel qui est un mouvement d'ordre budgétaire de crédits dégagés de la section de fonctionnement pour abonder la section d'investissement. Ce mouvement est interne au budget et se réalise sans décaissement.
  - Pour 2019, le montant devrait atteindre 372 825€ (contre 421 747€ en 2018),
- du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour un montant estimé de 330 000€ (contre 367 136€ en 2018),
  - Rappelons que le FCTVA est le remboursement par l'État de la TVA des dépenses d'investissement éligibles avec un décalage de 2 ans sur le paiement de la dépense (soit N+2).
- de la taxe d'aménagement dont la prévision sur 2019 est de 65 000€,
- d'une reprise anticipée prévisionnel du résultat de l'exercice N-1 pour un total de 1733 786.29€,
- d'une reprise des reports en recettes de 190 000€,
- du versement du solde de la plus-value « ARGAN » de 1 043 000€ dans le cadre d'une cession
  à la CAVO en 2010 d'un terrain pour une montant de 3 905 371€. Cette dernière devait en cas
  de revente à un tiers versée la plus-value de cession à la commune.
  - Celle-ci s'élève à 1 930 718€ dont 887 309.43€ ont déjà été perçus en 2018.

#### **B.** LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement peut être définie comme la section regroupant les dépenses générant un enrichissement du patrimoine de la commune. Il convient d'inscrire au budget :

- Le remboursement du capital des emprunts d'élevant à 365 000€ (contre 415 000€ en 2018),
- Le remboursement de la TA de 57 530€ correspondant au dernier versement d'un trop perçu reçu en décembre
  - Toutefois suite à une nouvelle erreur des services fiscaux réceptionnée en décembre 2018, la commune devra une nouvelle fois effectuer un remboursement d'une Taxe d'aménagement perçue à tort.
- D'une reprise des reports en dépenses de 633 792.63€ correspondant aux engagements en cours en fin d'année 2018.

Les dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice 2019 prévues à ce jour, sont :

- La transformation d'un terrain de football en herbe en terrain synthétique pour 800 000 euros
- la création d'un éclairage pour 380 000 euros
- la sécurisation du parking pour accueillir les visiteurs pour 32 100 euros
- le remplacement de l'arrosage intégré du terrain d'honneur pour 30 000 euros
   Ces opérations font l'objet d'une prévision de financement à hauteur de 700 000 euros
   composés de subventions de la région et du Conseil National pour le Développement du Sport,
   et de la Fédération Française de Football et d'un don de l'association de football de Fleury
  - la transformation des salles d'activités du centre de loisirs Desnos en classes d'enseignement pour augmenter la capacité de l'école élémentaire Desnos pour 50 000 euros
  - les travaux dans les APPS des écoles Curie et Langevin , ainsi que dans le centre de loisirs La Ferme pour assurer l'accueil des enfants à compter de la rentrée 2019 pour un montant de 35 000 euros
  - l'acquisition de matériel et de véhicules pour équiper le service entretien urbain afin d'améliorer le ramassage des déchets sur la ville pour 20 000 euros
  - le déplacement de la zone de dépôt situé en bordure du terrain des 7 hectares vers un terrain communal sur la ZAC des Ciroliers avec la création d'une plateforme de déchargement pour un montant de 30 0000 euros
  - le démarrage des travaux d'étanchéité du CMA et le lancement d'une étude pour poursuivre la totalité de ces travaux sur l'année 2020.
  - l'équipement pour la maison médicale en prévision de l'arrivée de nouveaux médecins pour 15 000 euros
  - le budget dédié aux comités de quartier d'environ 25 000 euros

Comme il a été indiqué dans le préambule de ce Rapport, le PPI (tableau ci-dessous) sera complétée dans les semaines à venir par les projets de réhabilitation du patrimoine et les projets nouveaux.

	PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT										
	exerc	cice 2020		exercice 2021				exercice 2022			
recettes		dépenses		recet	tes	dépens	ses	rece	ttes	déper	ises
intitulé	montant	intitulé	montant	intitulé	montant	intitulé	montant	intitulé	montant	intitulé	montant
fctva estimé	300 000,00 €	renouvellement parc automobile (balayeuse et véhicules)	320 000,00 €	fctva estimé		programme d'entretien du patrimoine	167 750,00 €	fctva estimé	300 000,00 €	réfectection des vestisaires de foot	250 000,00 €
taxe d'aménagement	65 000,00 €	renouvellement du patrimoine (renouvellement matériel et lumière cma,	169 400,00 €	axe d'aménagement	65 000,00 €	programme d'isolation thermique et d'étenchéité	60 000,00 €	taxe d'aménagement	65 000,00 €	programme d'isolation thermique et d'étenchéité	60 000,00 €
amortissement	400 000,00 €	programme d'isolation thermique et d'étenchéité ( toiture CERADN,toiture mater.Desnos)	91 275,00 €	amortissement	400 000,00 €	renouvellement parc automobile	30 000,00 €	amortissement	400 000,00 €	renouvellement parc automobile	30 000,00 €
		programme d'entretien du patrimoine (refection sol plateau d'évolution)	32 140,00 €			renouvellement du patrimoine (mobilier, informatique)	30 000,00 €			renouvellement du patrimoine (mobilier, informatique)	30 000,00 €
						programme d'entretien du patrimoine	30 000,00 €			programme d'entretien du patrimoine	30 000,00 €
		_				travaux aménagement combles de la Ferme	360 000,00 €				
TOTAL	765 000,00 €		612 815,00 €		765 000,00 €		677 750,00 €		765 000,00 €		400 000,00 €
	,	DISPONIBLE	152 185,00 €		,	DISPONIBLE	87 250,00 €			DISPONIBLE	365 000,00 €

1/ Ce PPI ne tient pas compte des demandes des subventions qui seront faites auprès des financeurs.

2/ Après réception et confirmation des effectifs scolaires de 2020 et 2021, le PPI pourra être modifié par l'inscription de la construction d'un nouveau groupe scolaire ainsi que l'aménagement d'un site de production supplémentaire pour la restauration scolaire et l'agrandissement de l'APPS J;

3/ Un projet de centre de santé communal sera étudié et pourra également impacté ce PPI.

#### L'EPARGNE ET L'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement (ou épargne nette) constitue une donnée importante pour mesurer la capacité d'investissement d'une collectivité.

L'équilibre budgétaire se recentre sur les concepts-clés de construction de l'épargne.

Ces différents taux d'épargne se calculent sur l'exercice budgétaire, c'est-à-dire sans prendre en compte les résultats des exercices antérieurs reportés.

D'autre part, dans le tableau récapitulatif de fin de ce chapitre, il a été retranché des différents niveaux d'épargne, les mouvements exceptionnels (car leur caractère unique fausse l'analyse financière), ainsi que

les provisions qui ne constituent pas des décaissements.

**L'EPARGNE DE GESTION** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. Elle résulte de l'activité courante de la commune

**L'EPARGNE BRUTE** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. Ce niveau d'épargne permet de mesurer l'équilibre réel de la collectivité. Si ce résultat est négatif, cela indique que la collectivité fait face à un déficit structurel.

**L'EPARGNE NETTE** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette, déterminant la capacité de la commune à financer une partie de ses investissements avec son épargne. Une épargne nette négative signifie que la collectivité devra piocher dans ses recettes propres (fctva, taxe d'aménagement ...) pour couvrir le remboursement du capital.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne de gestion	129 437.16 €	107 855.77 €	458 713.18 €	418 596.23 €	911 801.22 €	739 633.00€	494 688.00€
Epargne brute	-28 781.67 €	-61 859.23€	275 569.50€	257 726.62 €	768 312.76 €	606 325.00€	372 265.00 €
Autofinacement net	-868 773.09€	-1 036 786.03 €	-477 854.46 €	-387 158.73 €	354 463.95 €	379 745.00€	131 637.00 €

Autofinancement net = Épargne de gestion - intérêt de la dette Épargne de gestion = Recettes de gestion courante - Dépenses de gestion courante

On constate pour cet exercice 2018, que **l'épargne de gestion** est positive de **911 802€.** 

Ce résultat s'explique par la dynamique des recettes avec **+4.76%** par rapport à 2017 (soit +663 077€) alors que dans le même temps les dépenses ne progressent **1.26%**.

<u>Au niveau des recettes</u>, les produits des services connaissent une hausse faciale de **48.58%** (soit +302 678€) qui doit être pondérée par la diminution du chapitre 013 (Atténuation de charges) **-41,08%** (soit -269 628 €), un transfert entre ces chapitres étant intervenu suite au changement d'imputation du remboursement d'un salaire d'une mise à disposition. Ces deux chapitres consolidés, la hausse constatée est de **+2,58%** (soit 33 049,32€).

Sur le plan des recettes de la fiscalité directe, il a été constaté une progression globale de 142 625 € entre les exercices 2017 et 2018 se répartissant suivant les tableaux ci-dessous :

Taxe sur le Foncier Bâti	2017	2018	Évolution nominale	Évolution globale %	Part reval. Forf. bases	Part évol. physique bases
Bases	13 771 533 €	14 425 130 €	+653 597 €	+4,75%	+1,24%	+3,51%
Taux	15,56%	15,56%		+0,00%		_
Produit	2 142 851 €	2 244 550 €	+101 700 €	+4,75%	+1,24%	+3,51%

Taxe d'Habitation	2017	2018	Évolution nominale	Évolution globale %	Part reval. Forf. bases	Part évol. physique bases
Bases	11 855 472 €	12 193 142 €	+337 670 €	+2,85%	+1,24%	+1,61%
Taux	12,12%	12,12%		+0,00%		
Produit	1 436 883 €	1 477 809 €	+40 926 €	+2,85%	+1,24%	+1,61%

Ensemble TFB + TH	2017	2018	Évolution nominale	Évolution globale %	Part reval. Forf. bases	Part évol. physique bases
Produit	3 579 734 €	3 722 359 €	142 625 €	+3,98%	+1,24%	+2,74%

On constate dans ce tableau que les bases progressent à la fois par la revalorisation forfaitaire (adossée à la progression de l'inflation sur 1 an et qui était de +1,24% en 2018) et par la progression physique (progression du nombre de biens taxables et d'habitants contributeurs) en raison de l'arrivée des nouveaux habitants sur la ville

<u>Au niveau des dépenses</u>, la masse salariale ne progresse que de **1.94%** (soit +194 160€) et les charges à caractères général que de **1.67%** (soit +47 947€).

Toutefois, si la progression de la masse salariale a vu son taux de progression effectivement diminuer par rapport aux exercices précédents, sa part rapportée aux dépenses de gestion courante est passée de 73,71% à 74,31% entre 2017 et 2018.

Évolution charges de personnel	2014	2015	2016	2017	2018	Évo % 2014/2018	Évo % 2017/2018
Charges de personnel	9 118 829	9 734 905	9 638 676	10 073 045	10 267 205	12,59%	1,93%
Autres dépenses de gestion	3 624 366	3 554 236	3 542 136	3 592 085	3 550 416	-2,04%	-1,16%
Total dépenses de gestion courante + intérêts de la dette (1)	12 743 195	13 289 140	13 180 812	13 665 130	13 817 621	8,43%	1,12%
Part de la charge de personnel / dépenses de gestion courante	71,56%	73,25%	73,13%	73,71%	74,31%		

<sup>1)</sup> Les dépenses de gestion courante ne comprennent pas les dépenses exceptionnelles et provisions diverses

Enfin, il convient de noter que l'absence de recours à l'emprunt depuis 2015 produit une diminution du

remboursement en capital de la dette entre 2017 et 2018 (-35.83% soit -231 037€).

Financièrement parlant, la maîtrise des dépenses de gestion courante sur l'exercice 2019, et particulièrement la plus importante d'entre-elles que constitue la masse salariale, permettrait de conforter un autofinancement net positif pour une seconde année consécutive et de maintenir une capacité de désendettement<sup>(1)</sup> inférieure à 10 années.

L'objectif est d'aboutir à une amélioration des marges de manœuvre de la collectivité afin de retrouver une capacité de recours à l'emprunt qui permettrait de mettre en œuvre un PPI plus ambitieux pour la ville.

Il convient pour la ville, de trouver un équilibre permettant d'avancer en ce sens, tout en restant extrêmement vigilant à la qualité du service public ainsi qu'aux conditions de travail des agents.

1) La Capacité de Désendettement (appelée CAPDES) est un ratio qui consiste à diviser le capital restant dû par l'Autofinancement brut. Le résultat est le nombre d'années théorique qu'il faudrait à une collectivité pour rembourser la totalité de son stock de dette en y affectant la totalité de son Épargne.

## **LA DETTE**

La dette de commune au 1er janvier 2019 s'élève à 5 557 239.56€ composée à 100% de taux fixe excluant les emprunts toxiques avec taux moyen de 2.50%.

Elle se concentre sur deux partenaires financiers :

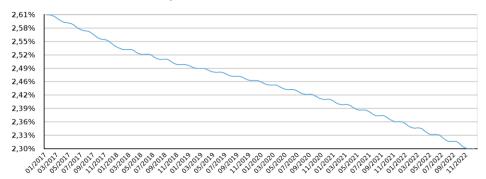
- -la Caisse d'épargne pour 94,03 %de la dette
- -le Crédit agricole pour 5,97 %

L'encours de la dette au 1er janvier 2019 est de 485.52€ par habitant contre une moyenne nationale de 925€ par habitant pour les communes de la même strate (source DGCL).

#### SYNTHESE DE LA DETTE COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2019

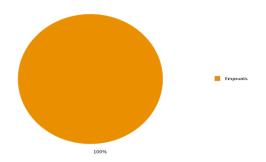
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
5 557 239.56 €	2,50 %	19 ans	9 ans et 8 mois	4

#### Evolution annuelle du taux moyen (en %)



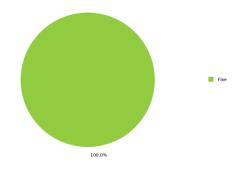
### **DETTE PAR NATURE**

	Nombre Capital Restant Dû de lignes		Capital Restant Dû		Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	4	5 557 239.56 €	2,50 %		
Dette	4	5 557 239.56 €	2,50 %		



## **DETTE PAR RISQUE**

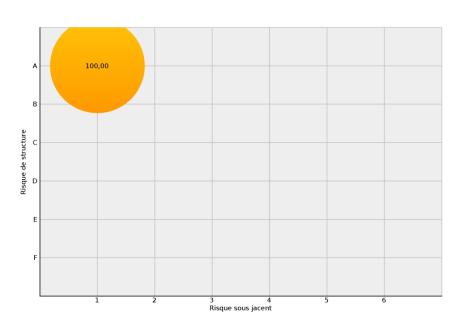
Туре	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	5 557 239.56 €	100,00 %	2,50 %
Variable	0.00€	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	5 557 239.56 €	100,00 %	2,50 %



# **DETTE SELON CHARTE DE BONNE CONDUITE**

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



## **DETTE PAR TYPE**

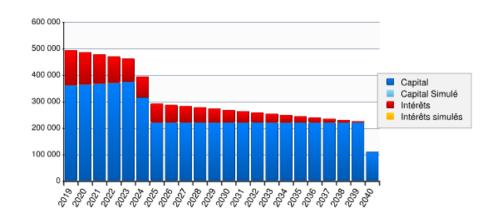
Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	5 225 313.70 €	94,03 %	
CREDIT AGRICOLE	331 925.86 €	5,97 %	
Ensemble des prêteurs	5 557 239.56 €	100,00 %	-

## **DETTE PAR ANNEE**

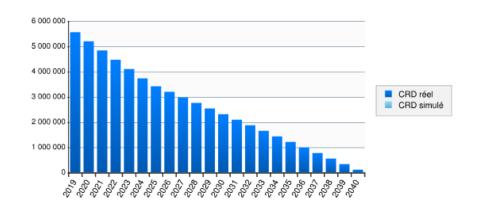
	2018	2019	2020	2021	2022	2027
Encours moyen	5 763 079 €	5 383 344 €	5 022 143 €	4 656 903 €	4 288 700 €	2 877 027 €
Capital payé sur la période	413 849 €	359 888 €	363 052 €	366 344 €	369 771 €	220 000 €
Intérêts payés sur la période	145 473 €	133 308 €	122 423 €	111 409 €	100 261 €	62 081 €
Taux moyen sur la période	2,48 %	2,44 %	2,40 %	2,35 %	2,30 %	2,14 %

## PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

## Flux de remboursement



# Evolution du CRD



# Tableau du profil d'extinction par exercice

rableau du prom d'extinction par excrete					
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	5 557 239.56 €	359 888.39 €	133 308.29 €	493 196.68 €	5 197 351.17 €
2020	5 197 351.17 €	363 051.83 €	122 423.01 €	485 474.84 €	4 834 299.34 €
2021	4 834 299.34 €	366 344.15 €	111 408.89 €	477 753.04 €	4 467 955.19 €
2022	4 467 955.19 €	369 770.64 €	100 260.56 €	470 031.20 €	4 098 184.55 €
2023	4 098 184.55 €	373 336.77 €	88 972.63 €	462 309.40 €	3 724 847.78 €
2024	3 724 847.78 €	314 847.78 €	78 661.66 €	393 509.44 €	3 410 000.00 €
2025	3 410 000.00 €	220 000.00 €	71 541.26 €	291 541.26 €	3 190 000.00 €
2026	3 190 000.00 €	220 000.00 €	66 811.26 €	286 811.26 €	2 970 000.00 €
2027	2 970 000.00 €	220 000.00 €	62 081.26 €	282 081.26 €	2 750 000.00 €
2028	2 750 000.00 €	220 000.00 €	57 351.26 €	277 351.26 €	2 530 000.00 €
2029	2 530 000.00 €	220 000.00 €	52 621.26 €	272 621.26 €	2 310 000.00 €
2030	2 310 000.00 €	220 000.00 €	47 891.26 €	267 891.26 €	2 090 000.00 €
2031	2 090 000.00 €	220 000.00 €	43 161.26 €	263 161.26 €	1 870 000.00 €
2032	1 870 000.00 €	220 000.00 €	38 431.26 €	258 431.26 €	1 650 000.00 €
2033	1 650 000.00 €	220 000.00 €	33 701.26 €	253 701.26 €	1 430 000.00 €
2034	1 430 000.00 €	220 000.00 €	28 971.26 €	248 971.26 €	1 210 000.00 €
2035	1 210 000.00 €	220 000.00 €	24 241.26 €	244 241.26 €	990 000.00 €
2036	990 000.00 €	220 000.00 €	19 511.26 €	239 511.26 €	770 000.00 €
2037	770 000.00 €	220 000.00 €	14 781.26 €	234 781.26 €	550 000.00 €
2038	550 000.00 €	220 000.00 €	10 051.26 €	230 051.26 €	330 000.00 €
2039	330 000.00 €	220 000.00 €	5 321.26 €	225 321.26 €	110 000.00 €
2040	110 000.00 €	110 000.00 €	886.88€	110 886.88 €	0.00 €

	5 557 239.56 €	1 212 390.82 €	6 769 630.38 €	

La dette de la ville de Fleury-Mérogis est saine et son niveau de taux moyen est normal compte tenu d'une dette exclusivement composée d'emprunts à taux fixes.

Le profil d'extinction de la dette laisse quant à lui apparaître un décrochage net de l'annuité de la dette sur les années 2024/2025 qui passerait de 493k€ en 2019 à 291k€ en 2025 soit une diminution de l'ordre de 201k€.

Le niveau d'endettement par habitant y est significativement plus faible que la moyenne nationale, ce qui semble manifester un effort d'équipement moins important que les communes de même strate.

À ce titre, sur la base des ratios 2017, les dépenses d'équipement brut/population était de 218,65 € tandis qu'il était de 286 € (base comptes de Gestion 2017) pour les communes de 3 500 à 10 000 hab, soit inférieures de -23,55%, et de 273 € si l'on se réfère aux communes de plus de 10 000 hab hors Paris soit -19,91%.